



## PRÉFECTURE DE L'ARIEGE

Direction  
Interdépartementale  
des Routes Sud-Ouest

District Sud

**Arrêté préfectoral temporaire N° A-119-2021 Tour de France portant réglementation de la circulation de tous les véhicules sur les RN20 et RN320, sur le territoire des communes de Mercus Garrabet, Arignac, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat les bains, Ornolac Ussat les bains, Bouan, Aulos-Sinsat, Verdun, Les Cabannes, Albiès, Vebre, Lassar, Garanou, Luzenac, Unac, Perles et Castelet, Savignac les Ormeaux, Ax les Thermes, Mérens les Vals et l'Hospitalet près l'Andorre.**

**La Préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route;

**Vu** le code de la voirie routière;

**Vu** le code général des collectivités territoriales;

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**Vu** l'arrêté préfectoral de l'Ariège n° 09-2020-12-14-034 du 14 décembre 2020, donnant délégation de signature à Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK, Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et à certains cadres de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest;

**Vu** l'arrêté du 29 janvier 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Hubert FERRY-WILCZEK Directeur DIR Sud-ouest à ses collaborateurs;

**Vu** l'avis favorable de la commune de l'Hospitalet près l'Andorre en date du 29 juin 2021

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules sur les RN20 et RN320, pour le passage des étapes n°15 et n°16 du Tour de France cycliste reliant Céret à Andorre la Vieille le dimanche 11 juillet 2021 et le Pas de la Case à Saint Gaudens le mardi 13 juillet 2021 .

Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## A R R E T E

**ARTICLE 1 : Le dimanche 11 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des routes nationales suivantes :

- A partir de 8h30 jusqu'à la fin de la privatisation des routes nationales 20 et 320
- RN 320 entre le PR 0+000 (tête nord du tunnel du Puymorens) et le PR 2+140 (limite 09/66)
- RN20 entre le PR 97+680 (giratoire de l'Hospitalet) et le PR 98+820 (tête nord du tunnel du Puymorens)

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- Véhicules de secours et d'incendie ;
- Véhicules des forces de l'ordre ;
- Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;

**ARTICLE 2 : Le mardi 13 juillet 2021**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les sections des routes nationales suivantes :

- A partir de 8h30 jusqu'à la fin de la privatisation des routes nationales 20 et 320
- RN 20 entre l'échangeur n°14 (PR 49+000) et le PR 98+820 (tête nord du tunnel du Puymorens)
- RN 320 entre le PR 0+000 (tête nord du tunnel du Puymorens) et le PR 2+140 (limite 09/66)

Cette mesure s'applique pour tous les véhicules à l'exception :

- Véhicules accrédités par l'organisateur de la manifestation ;
- Véhicules de secours et d'incendie ;
- Véhicules des forces de l'ordre ;
- Véhicules de service de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest ;
- Véhicules de service du Conseil Départemental de l'Ariège ;

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules le long de l'itinéraire de course est réglementé. Tout véhicule empiétant sur la chaussée ou positionné trop proche de celle-ci ou jugé dangereux pour le déroulement de l'épreuve pourra, à la demande des forces de l'ordre, être enlevé.

**ARTICLE 4 :** La signalisation mise en place sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Quatrième partie.  
Cette signalisation sera mise en place, entretenue et enlevée par le District Sud de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest ;

**ARTICLE 5** : Les forces de l'ordre auront toute latitude, en fonction des impératifs de sécurité de l'évolution du trafic, pour :

- Modifier les horaires
- Permettre la circulation des véhicules de secours aux personnes et de lutte contre les incendies
- Permettre la circulation des véhicules d'intervention de la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest

**ARTICLE 6:**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège;

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège;

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège;

Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Ariège,

Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Ariège,

Mesdames et Messieurs les Maires de Mercus Garrabet, Arignac, Surba, Tarascon sur Ariège, Ussat

les bains, Ornolac Ussat les bains, Bouan, Aulos-Sinsat, Verdun, Les Cabannes, Albiès, Vebre,

Lassur, Garanou, Luzenac, Unac, Perles et Castelet, Savignac les Ormeaux, Ax les Thermes, Mérens

les Vals et l'Hospitalet près l'Andorre.

Foix, le 01/07/2021

Pour la Préfète, et par délégation  
Le Chef du District Sud

Jean-Hugues VOS